

Mémoire sur les avantages politiques et scientifiques du concours en général : et en particulier de la nécessité de le rétablir dans les facultés de médecine, qui seules en sont privées ; présenté au roi et aux deux chambres / par M. Frédéric Bérard.

Contributors

Bérard, F. 1789-1828.

Publication/Creation

Paris : Delaunay, libraire, au Palais-Royal, Février 1820.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/ygg2zp6a>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

MÉMOIRE

SUR LES

AVANTAGES POLITIQUES ET SCIENTIFIQUES

DU

CONCOURS EN GÉNÉRAL,

Et en particulier de la nécessité de le rétablir dans les Facultés
de Médecine, qui seules en sont privées ;

PRÉSENTÉ AU ROI ET AUX DEUX CHAMBRES,

PAR M. FRÉDÉRIC BÉRARD,

DOCTEUR EN MÉDECINE, ET PROFESSEUR PARTICULIER DE MÉDECINE
PRATIQUE A MONTPELLIER.

PARIS,

DELAUNAY, LIBRAIRE, AU PALAIS-ROYAL;

FÉVRIER 1820.

MEMOIR

OF

THE

AND

OF

THE

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

MÉMOIRE

SUR LES

AVANTAGES POLITIQUES ET SCIENTIFIQUES

DU

CONCOURS EN GÉNÉRAL.

LA question de la libre concurrence ou du concours pour arriver aux fonctions publiques , intéresse à la fois le corps politique et les sciences. Cette question mérite donc , sous ce double rapport , de fixer l'attention de l'autorité.

Un des principaux intérêts des gouvernements est en effet la distribution des hommes selon leur plus grande capacité ; car l'ordre le moins durable pour les chefs et le plus malheureux pour les peuples , est sans contredit celui où personne n'est mis à sa place.

Il ne s'agit donc que de trouver un moyen d'obtenir ce résultat ; il est sans doute malheureux que le concours ne soit pas applicable à tous les cas , et qu'on ne puisse le transporter matériellement

dans toutes les parties du gouvernement. Mais au moins faut-il toujours que l'esprit de cette institution devienne un principe dans l'état , que tous les citoyens trouvent en elle , sinon l'assurance d'être désignés par l'autorité, s'ils se rendent dignes de ce choix, du moins ces heureuses illusions qui peuvent tromper quelques imaginations faciles à séduire.

Une légitime et libre concurrence aux emplois est donc dans l'intérêt général des citoyens ; car si les places qui ne peuvent être remplies que par le mérite ne lui sont pas accordées , l'émulation , ce ressort si puissant dans les gouvernements représentatifs , n'est plus l'âme de l'état ; l'intrigue en devient le mobile essentiel : l'intrigue qui est l'assemblage de toutes les bassesses , et qui fait plus de mal chez un peuple que le crime lui-même , parce qu'elle ne suppose que des habitudes lâches et viles , tandis que le crime peut s'allier du moins avec un certain courage.

Ce qui est vrai pour les gouvernemens représentatifs , pourrait être contesté pour d'autres états de la société. Mais sous tous les gouvernements possibles , les sciences ont à espérer le même avantage de l'institution du concours. La question , sous ce dernier rapport , est tellement évidente , qu'elle ne peut même pas être mise en problème. Peut-on nier en effet que , pour s'assurer si un individu est capable d'enseigner une science , il n'y a pas de meilleur moyen que de les soumettre à des épreuves , qui seront jugées par des pairs intéressés à la gloire d'une institution dont ils font partie, et

surveillés d'ailleurs par un public éclairé? On inventera tel mode que l'on voudra, et dans les meilleures intentions possibles, jamais on n'obtiendra les garanties que le concours seul peut donner. Que l'on consulte l'opinion générale sur ce point; il n'y a, il ne peut y avoir qu'un seul avis. Ceux-là seuls qui accordent les places sans les apprécier en elles-mêmes, ou qui les reçoivent sans les mériter, peuvent adopter un sentiment contraire.

Le concours crée les hommes de talent; il fait donc plus que les employer. A quelque rang de la fortune ou de la naissance qu'un individu soit abaissé, il peut se dire à lui-même qu'il n'a qu'à se rendre digne d'une place, et qu'il obtiendra en elle un moyen d'existence et d'illustration. Cette idée vient le frapper dès la première jeunesse; il grandit dans les espérances qu'elle inspire; il se livre à l'étude avec ardeur; il se console ainsi de sa misère ou de son obscurité, et trouve même dans cet état un nouveau motif d'encouragement. Il faut le dire, ce sont les dernières classes de la société qui ont fourni le plus d'hommes habiles. Plus elles se trouvent placées loin des honneurs, plus le gouvernement doit aller au-devant d'elles. Elles n'apportent pour les obtenir que le mérite; comment les refuser?

Le concours, si utile dans toutes les parties de l'enseignement, est indispensable pour les hautes écoles. Ici, il ne faut pas seulement des individus d'un mérite ordinaire, il faut des hommes d'un grand talent. L'histoire des sciences demande

leurs noms ; il faut pouvoir les livrer sans rougir. Les professeurs des écoles de médecine , par exemple , représentent l'élite des médecins d'une nation ; il faut pouvoir les opposer avec orgueil aux médecins des nations rivales.

Le concours est moins utile encore par les hommes distingués qu'il donne au corps enseignant , que par le grand nombre de ceux qu'il procure à l'état. Il est incontestable que , si l'on était convaincu que toutes les places scientifiques appartiendront aux plus capables , la nation où cette opinion serait dominante jouirait bientôt du développement de tous les génies qu'elle renferme. Il est très - sûr , au contraire , que chez la nation où l'on serait persuadé que ces mêmes places seront le prix de l'intrigue seule , il y aurait le plus petit nombre possible d'hommes à talent : on ne compterait comme tels que ceux qui seraient assez travaillés du mal du génie , pour ne pouvoir être guéris par aucun moyen.

Le concours exerce la plus grande influence sur les sciences elles-mêmes ; il répand , parmi les savants , le sentiment de cette légitime indépendance qui est l'âme des sciences. On n'y fait pas assez attention ; sans la liberté pleine et entière de l'esprit , les sciences ne sont susceptibles d'aucun progrès réel. Celui qui découvre une vérité , pense autrement que son siècle ; il faut donc qu'il acquière de bonne heure des habitudes d'indépendance ; sinon , il fera plus attention aux hommes qu'aux choses. Il pourra devenir un commentateur adroit ,

un raisonneur subtil, un sectaire fanatique ; jamais il n'aura des idées à lui ; il a vendu sa pensée, et ordonné à son esprit de ne rien produire par lui-même. Tout ce qui serait nouveau ou opposé au système de ses protecteurs , pourrait le compromettre auprès de leur vanité blessée ; et la crainte de leur déplaire agit le plus souvent si fortement sur lui , qu'il n'a pas même de pareilles vues à combattre. Jamais un intrigant n'a été un génie original ; c'est la noble prérogative des esprits indépendants. Aussi quelle différence n'observe-t-on pas dans les sciences chez les nations libres et chez les nations esclaves ! Les premières se livrent sans relâche à l'ardeur d'agrandir le domaine de la vérité ; elles y font tous les jours de nouvelles conquêtes ; les secondes, dont le ressort a été brisé par des habitudes de servilité , fléchissent toujours sous le joug de quelque autorité imposante. Les esclaves de Mahomet furent ceux d'Aristote ; tant que l'Europe fut asservie au despotisme religieux et politique, les sciences s'arrêtèrent dans l'admiration des anciens, et dans le labyrinthe de la scolastique.

Le concours garantit l'indépendance des doctrines dans les sciences en général , et surtout en médecine. Dans celle-ci , comme dans toutes les sciences , et plus peut-être que dans aucune autre , chaque école a sa doctrine propre et son esprit particulier. Le domaine de la médecine est si vaste , qu'il doit être divisé , pour être exploité de la manière la plus avantageuse. Les dissidences d'opinions qui déroutent les esprits étroits , qui scandalisent

les faibles, ou qui effraient même les malades, sont aux yeux du sage le moyen le plus propre à assurer les progrès de l'art. Les médecins philosophes, placés dans une région supérieure à celle où les écoles créent leurs doctrines et font leurs essais de raisonnement et d'application, contemplent les travaux divers de ces dernières, et assignent à chacun d'eux la place qui lui convient, d'après le degré différent de vérité ou d'importance.

Chaque école met son orgueil à perfectionner sa doctrine; tous les efforts en ce genre, pourvu qu'ils soient circonscrits dans la sphère purement intellectuelle, et qu'ils n'empruntent jamais aucun secours étranger, tous ces efforts, dis-je, fussent-ils accompagnés de toutes les préventions et de toutes les injustices de l'esprit de prosélytisme, tournent constamment au profit de la science.

Un des grands avantages des écoles, surtout lorsqu'elles sont assez bien constituées pour travailler sur un plan déterminé, consiste à diriger dans un même sens et à concentrer dans un même foyer, les lumières des savants que l'amour-propre individuel tendrait à isoler les uns des autres, à soustraire les travaux du génie à l'influence fâcheuse de la brièveté de la vie mortelle, et à faire mentir en quelque sorte ce magnifique aphorisme d'Hippocrate : *L'art est long, et la vie est courte.* Or, si toutes les écoles de province dépendent de la métropole, et elles en dépendront, si celle-ci préside au remplacement des professeurs, ou y contribue de quelque manière que

ce soit , l'indépendance de ces doctrines n'existe plus. Elle est cependant indispensable à une science qui , depuis sa première origine , a été marquée par les oppositions les plus tranchantes , qui ne s'est maintenue dans la vérité et n'a fait de progrès continuels que par la liberté de ses oppositions même. Que deviendrait la médecine , que deviendraient les malades si jamais le système de l'unité absolue et du despotisme médical l'emportait , si toute une nation se trouvait asservie à une seule doctrine ?

Chaque école doit donc être chargée du soin de se renouveler sous la garantie des concours ; seule elle doit choisir les membres auxquels elle juge convenable de transmettre le dépôt de sa doctrine et de sa gloire. On veut qu'une école reçoive dans son sein des professeurs qui y apporteront peut-être le mépris de ses principes et de son antique renommée. Que deviendra l'esprit de corps qui fait que la gloire de tous est le patrimoine de chacun , et que l'amour-propre acquiert une nouvelle activité en perdant tout ce qu'il a de honteux et de funeste ? où passera cet orgueil des ancêtres qui , dans les sciences , peut enfanter autant de prodiges que dans les sociétés politiques ?

Le concours seul assure l'émulation des écoles , et par conséquent la gloire des sciences.

L'émulation est le ressort des corporations , comme des individus. Si les professeurs sont nommés par la métropole , il n'y aura , à proprement parler , qu'une seule école. Les écoles de province

ne seront que les esclaves de l'école normale , et l'émulation n'exista jamais qu'entre des égaux. Comment pourrait-elle naître dans des âmes formées sur les mêmes principes et qui n'auraient peut-être mérité l'honneur du choix que par une soumission servile à certains dogmes ?

Il faut le dire ; dans l'homme tout vise au despotisme : l'entendement voudrait asservir toutes les pensées , comme la volonté toutes les affections. Mais de même que le despotisme politique est la mort du corps social , le despotisme scientifique serait la mort du système intellectuel. La contradiction est l'âme des sciences , comme l'opposition celle des gouvernemens.

J'ose l'affirmer ; l'indépendance des provinces est le fondement de la liberté des sciences comme de la liberté politique. Pourquoi la Grèce , ce pays si resserré , produisit-elle plus de grands hommes dans le cours rapide de quelques années que le monde entier n'en a donné en plusieurs siècles ? Pourquoi l'Italie , dans des temps plus rapprochés de nous , a-t-elle présenté le même exemple ? c'est que chaque ville , chaque état , par la forme du gouvernement , avait une existence propre , et que l'émulation dut être portée au plus haut degré entre des villes rivales très-rapprochées , qui n'avaient aucun droit les unes sur les autres. Le plus souvent les états despotiques sont de grandes solitudes d'hommes de mérite. A force de vouloir rapprocher et unir les hommes , l'autorité doit craindre d'étouffer le génie.

Sans concours, les hautes écoles des provinces ne peuvent point , à proprement parler, exister. Elles n'ont plus de *moi*, plus d'existence propre. Comment se conserveraient-elles ? elles ne sont rien. Elles ne deviennent que de simples agrégations d'hommes qui vivent du produit des sciences. Veut-on qu'une corporation soit féconde en talens supérieurs et en découvertes importantes, il faut qu'elle soit indépendante et qu'elle puisse s'enorgueillir d'elle-même. Ou l'on veut détruire complètement les écoles des départemens, et il faut que l'on prouve que c'est pour le plus grand avantage des sciences ; ou l'on doit laisser aux écoles une indépendance qui seule assure leur existence. L'école la plus brillante ne saurait se maintenir quelques années, si l'on renouvelle ses professeurs par le mode établi depuis peu pour la faculté de médecine de Montpellier (1). Ce mode est un véritable arrêt de mort aux yeux les moins clairvoyans. Maintenant je laisse à penser si l'on doit tolérer plus long-temps une mesure qui menace d'une destruction assurée une des plus anciennes et des plus belles institutions du monde savant : mesure qui, d'ailleurs, comme nous le prouverons

(1) Je pose toujours ici un principe général, il n'est nullement question d'exemples particuliers. Le mode, dont j'étudie les effets, donna-t-il quelquefois aux écoles des hommes du plus grand mérite, il n'en serait pas meilleur pour cela, ni moins funeste en lui-même.

bientôt, ne paraît avoir aucun caractère légal en elle-même (1).

Les facultés de province ne peuvent nullement se passer du concours. Le mode admis, supportable dans les capitales, où les hommes de mérite sont si nombreux, qu'ils ne laissent jamais que l'embarras du choix à une autorité, qui, d'ailleurs, se respecte davantage sous les yeux du Gouvernement, ce mode, dis-je, est impraticable dans les provinces. Là, il est indispensable de fixer, de préparer, de longue date, de bons professeurs, en leur permettant et en leur assurant des espérances qui fixent auprès d'une école tous les meilleurs sujets qui en sont sortis. Là, il faut souvent les appeler de loin par l'éclat d'un concours, toujours beaucoup plus avantageux qu'une nomination secrète.

L'on sait que les villes dans lesquelles les facultés de médecine sont placées, sont comme les lieux où existaient les temples d'Esculape; on y arrivait de toutes parts pour consulter les dieux. Cette prérogative est surtout propre à Montpellier, où l'antique réputation de ses médecins, et la beauté du climat attirent des malades de toutes

(1) J'ai défendu, avec autant d'impartialité que de franchise, la doctrine de l'école de Montpellier dans l'exposition de sa doctrine médicale comparée avec celle des autres écoles d'Europe. Je défends maintenant avec la même liberté et la même décence sa constitution et son indépendance. Trop heureux de satisfaire à la fois à ce que je dois à mes maîtres, à ma ville natale, et de servir la science et l'humanité en servant mon pays !

les parties du monde. Dès lors les chaires peuvent y devenir plus lucratives par la confiance qu'elles méritent à ceux qui les obtiennent par le concours, que par les émoluments qui leur sont immédiatement attachés. C'est ainsi qu'un de nos professeurs actuels est devenu rapidement l'oracle de la chirurgie du Midi. Il est évident que des praticiens, déjà établis, dans d'autres pays, peuvent, surtout dans certaines circonstances heureuses, aspirer aux chaires par l'éclat d'un concours ; tandis que lorsque celles-ci sont données par la protection, elles ne peuvent plus être l'objet de l'ambition de ces mêmes hommes, puisqu'elles offrent alors difficilement les mêmes avantages.

Le concours garantit la possession des chaires qui ne sont plus alors le prix d'une intrigue, qu'une intrigue plus habile peut faire perdre sans qu'on ait trop le droit de se plaindre. Elles sont la propriété de ceux qui les ont acquises par cette voie, propriété dont on ne peut les dépouiller que par des lois fixes et déterminées, et non par le caprice de l'autorité supérieure comme dans l'autre système. Or, sans cette assurance, quel est le médecin qui, se sentant quelques moyens pour réussir dans sa profession (dût-il se condamner à rester dans le plus petit village), consentirait à livrer son avenir à une place qu'il pourrait perdre à chaque instant ? Ceux-là seuls seraient donc professeurs qui ne seraient pas bons à autre chose. Mais que dis-je ? si l'on se servait contre les professeurs mêmes, de l'indépendance des chaires reconnue par

la loi ; si , ne pouvant les en déposséder par le caprice , on le faisait par la calomnie ; si un seul individu perdait sa place de cette manière , quel serait l'honnête homme qui pourrait se destiner à une profession si dangereuse (1) ?

Je n'insiste pas sur le danger de présenter de pareils spectacles à une jeunesse qui connaît encore l'illusion des sentiments les plus nobles , et qui n'apprendra que trop tôt qu'il est un monde où règnent l'égoïsme et les honteuses passions qu'il produit. Législateurs éclairés , veillez sur cette portion précieuse de la société , et si les hommes vous échappent de plus en plus , retenez sous vos saintes lois l'enfance , la jeunesse , si dociles à vos préceptes , si dignes de les entendre , mais si promptes à les oublier. Préparez des trésors de vertus ; la vie humaine ne les épuisera que trop !

Plus une ville est resserrée , plus le nombre des objets de l'ambition est borné , et plus les passions y fermentent et se disputent avec acharnement. On le sait , les hommes accumulés dans un petit espace , ne peuvent pas y vivre ; ils s'empoisonnent réciproquement. C'est surtout dans les villes peu considérables , qu'il faut que la loi impartiale arrête tous les vœux téméraires , ou les soumette à des conditions qui les rendent légitimes.

(1) Voyez le Mémoire de M. le professeur Prunelle *sur la condition des gens de lettres , sous le régime actuel de la commission de l'instruction publique*. Paris , Méquignon , 1819 , in-8°.

Sans le concours , il ne peut pas y avoir pour les hautes écoles de législation et d'administration qui soient supportables et qui ne tournent à leur destruction ; avec le concours , au contraire , il ne peut pas y avoir pour elles de mauvaises lois ni de mauvaise administration. Que les chaires soient remplies par les hommes les plus capables , et qu'on régisse les facultés comme on le voudra , elles seront toujours brillantes de gloire ; leur éclat ne dépend nullement de l'autorité supérieure qui les dirige , il résulte en entier des hommes qui les composent. L'histoire des sciences recueille les noms des grands professeurs qui les ont honorées ; elle tait ceux des chefs qui les ont gouvernées ou tourmentées.

Les facultés de droit et de théologie jouissent du concours , pourquoi celles de médecine en ont-elles été privées ? L'on cherche en vain une raison de cette exception dans la nature même des choses , on n'en trouve aucune. Car , plus on examine les lois relatives au remplacement des chaires , plus on s'y perd ; il est impossible de concevoir tant d'exceptions différentes pour des choses entièrement identiques , et avec la meilleure intention possible on ne peut expliquer les variations de la loi pour le même objet ; les choses sont les mêmes partout , les intérêts changent donc selon les lieux. Pénétrons ce dédale , et nous nous convaincrons qu'il ne reste aucun autre moyen d'en sortir , que d'adopter le concours que l'on n'aurait jamais dû abandonner par le fait , pas plus que par le droit. Je vais

établir ce dernier point par la citation du texte des lois afférentes :

Le conseil royal de l'instruction publique nomme à vie les professeurs des facultés entre quatre candidats, dont deux lui sont présentés par la faculté où il vaque une chaire, et deux par le conseil de l'université : art. 29 de l'ordonnance du 17 février 1815. Voilà le concours aboli et les nominations soumises à la présentation de la faculté et du conseil de l'université ; mode qui n'est pas sans inconvénient, mais qui n'est pas aussi sans garantie. Le droit de nomination concentré entre les mains du grand-maître, porte le préambule de cette même ordonnance, laissant trop de chances à l'erreur, trop d'influence à la faveur, affaiblit le ressort de l'émulation, et réduit les maîtres à une dépendance mal assortie à l'honneur de leur état et à l'importance de leurs fonctions.

Cette ordonnance n'ayant pu être mise à exécution par la révolution du 20 mars, l'ordonnance du 15 août 1815 supprima la nouvelle administration de l'instruction publique, et remit en vigueur toutes les lois universitaires, dont l'exécution fut confiée à une commission qui succéda *aux pouvoirs attribués au grand-maître et au conseil de l'université*, pour régir les académies dont *l'organisation était provisoirement maintenue dans l'intention de surseoir à toute innovation importante*. Voilà donc le concours rétabli de droit et sans contradiction, tel qu'il était sous l'université impériale. Cependant il resta aboli par le fait, du moins pour quelque temps.

On lit dans une simple décision royale du 31 janvier 1816, *que, par l'ordonnance du 17 février 1815, les concours étaient supprimés* (nous avons vu que cette ordonnance avait été abrogée); *et la faculté de droit de Paris, observant que l'on ne pouvait nommer d'après ce mode, attendu qu'il n'existait à Paris, ni conseil de l'université qui pût présenter des candidats, ni conseil royal qui pût faire la nomination.* Ces institutions n'existent pas plus dans les départements qu'à Paris, où ces conseils d'universités devaient être composés des évêques, des préfets, des maires, des recteurs, des doyens des facultés, nommés sur la présentation de leurs compagnies. On décide alors *que la faculté où la chaire est ou deviendra vacante, présentera quatre candidats au lieu de deux, et que la commission de l'instruction publique (à défaut du conseil royal) nommera entre les quatre candidats qui lui seront présentés.* Voilà encore un nouveau mode qui, sans être le meilleur, offre quelques avantages, puisqu'en définitive il confie les nominations à la faculté elle-même. Ce mode a été suivi pour l'école de médecine de Paris jusqu'en ces derniers temps.

A cette même époque, un autre mode est sorti des bureaux (1) de la commission de l'instruction pu-

(1) J'ai de la peine à croire que cette commission réunie ait pris sur elle de faire une loi; peut-être il existe une ordonnance royale, à cet égard, qui n'est pas connue.

blique pour l'école de Montpellier. On demande quatre candidats; savoir : deux à la faculté, et deux au conseil académique, qui n'est pas le conseil de l'université. Dans une lettre, en date du 19 novembre 1816, on invoque *les termes de cette décision prise par le roi, le 31 janvier 1816, relativement aux chaires vacantes dans les facultés*, tandis que la décision renferme des dispositions toutes différentes, comme nous venons de le voir.

D'un autre côté, les écoles de droit de Paris et Toulouse, ayant réclamé avec vigueur le maintien du concours, seul mode réellement légal, l'ont enfin obtenu, et plusieurs professeurs ont été remplacés par ce mode. De cette manière, l'ordonnance du 15 août 1815, qui rétablit les lois universitaires sous le régime de la commission de l'instruction publique, se trouve rendue à son action légitime; et la décision du 31 janvier 1816, obtenue pour l'école de droit de Paris, est abolie de fait par la conquête du concours faite postérieurement par ces mêmes écoles de droit. Si à tous ces modes nous ajoutons celui qui est suivi, conformément à la loi du 16 floréal an 10, pour le remplacement des chaires dans les écoles spéciales de pharmacie, nous aurons quatre modes différents de remplacement sous un même régime et pour un même objet.

Réfutons en deux mots la seule objection spéciale qu'on puisse faire contre ces concours, et qui, fût-elle sans réplique, ne suffirait pas pour faire prononcer leur abolition. Les hommes

d'un mérite reconnu, d'un âge avancé ou d'une timidité prononcée, ne se soumettront pas aux chances du concours, et se trouveront injustement exclus des chaires. La loi y a pourvu; elle dispense dans certains cas les hommes d'un mérite reconnu de toutes les épreuves de discussions, les seules qui puissent paraître pénibles, et se contente des préleçons, condition qui est réellement de rigueur; car, malgré tous les égards qui sont dus aux hommes célèbres, il faut encore s'assurer s'ils savent faire une leçon. Quant aux autres, ils pouvaient se mériter des dispenses analogues; ils n'ont donc qu'à s'en prendre à eux-mêmes s'ils ne peuvent se mettre sur les rangs à ces conditions; d'ailleurs toutes ces objections n'ont aucune valeur dès que le concours est établi pour les facultés de droit et de théologie. Si ce concours est inutile quelque part, c'est dans ces dernières, où il est cependant conservé.

Que toutes les facultés de médecine se réunissent pour demander un avantage dont elles seules sont privées, et qui seul peut maintenir l'éclat de la médecine française, et lui assurer les hautes destinées auxquelles elle semble appelée par l'excellence de ses méthodes et par la supériorité de sa philosophie. Que l'école de Paris réclame la noble institution du concours qui doit lui donner nécessairement des hommes qu'elle pourra présenter avec orgueil à l'admiration de l'Europe et de la postérité, et qui créera auprès d'elle une réunion nombreuse de premiers sujets. Plus qu'aucune autre école elle est intéressée au rétablissement

d'un mode de remplacement dont elle doit profiter plus qu'aucune autre. C'est le moyen le plus sûr qu'elle ait pour obtenir une supériorité de lumières mille fois préférable à celle de l'autorité et du despotisme. Qu'elle n'oublie pas que son silence, dans une circonstance aussi décisive, montrerait qu'elle n'est pas complètement étrangère aux vœux que forment pour elle des hommes qui croient la servir en diminuant l'éclat des écoles rivales.

Que l'école de Montpellier, qui a toujours demandé avec une noble indépendance l'application de cette loi salubre, continue ses efforts, et qu'elle trouve en elle la fin de ses inquiétudes et le prix de ses grands sacrifices. Que l'école de Strasbourg insiste sur la même demande; elle a les mêmes dangers à redouter du système opposé. Que tous les docteurs, que tous les élèves réunissent leurs vœux pour obtenir une institution à laquelle ils doivent une instruction solide, et qui, en ouvrant un libre champ à toutes les espérances honorables, permette de trouver parmi eux des médecins dignes de remplacer la génération illustre des professeurs actuels. Que tous les hommes qui tiennent aux sciences, embrassent une cause qui les intéresse si vivement.